



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 23-35

Date : 08 AOUT 2023

Mis en ligne le : 08 AOUT 2023

**Domaine d'intervention : Finances / 7.3 Emprunt**

**OBJET : MOBILISATION FINANCIERE 2023 – 4 MILLIONS D'EUROS – SOCIETE GENERALE**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-36 en date du 23 mars 2023 renouvelant la délégation du conseil municipal au Maire en matière de dette

Considérant que l'accord de principe donné par La Société Générale satisfait aux besoins en investissement de la commune, et propose des conditions préférentielles,

## D É C I D E

### Article 1 :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 4,000,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **Montant total : 4,000,000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 10/10/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/10/2023.

Phase de mobilisation : non

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE VITROLLES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 4,000,000 euros

Date de départ : 10/10/2023

Maturité : 10/10/2038 (15 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts indicatif au 28/07/2023 :

Chaque périodicité du 10/10/2023 au 10/10/2038 : 4.01 %

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un **taux maximum de 3.97 %**. Ce taux fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 :

De signer le contrat de prêt de 4 000 000 € proposé par la Société Générale sur les bases précitées, le passage d'ordre et les autres documents nécessaires à la bonne exécution de ce contrat.

Article 3 :

La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du SGC de Berre l'Etang.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT